

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
07 janvier 2019 à 20 heures 30

Convocation du 24 décembre 2018

Etaient présents : M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, , M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Mme Luce ADAM (pouvoir à Fabien NEAU, Mme Agnès CHALUMEAU (pouvoir à Christelle LOUVIOT), M. Mickaël MORINIERE,

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN,

Secrétaire de séance : Sophie METAYER

**Délibération poste adjoint administratif contrat à durée déterminée pour le secrétariat**

Un agent administratif est actuellement en arrêt maladie et fait l'objet d'un remplacement.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un contrat à durée déterminée pour une période de un mois, au retour de l'agent administratif de son arrêt maladie, pour une durée hebdomadaire de 8 heures, pour le classement des archives, accueil physique et téléphonique, enregistrements comptables, sur le grade d'adjoint administratif territorial. La rémunération de l'agent est fixée par référence à l'indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, donne son accord pour un contrat à durée déterminée au retour de l'agent administratif de son congé maladie et autorise Madame le Maire à conclure le contrat à durée déterminée correspondant ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération renouvellement contrat SEGILOG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement du contrat SEGILOG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, (logiciels de comptabilité, état-civil, élections) :

- droit d'utilisation : 3 645.00 € H.T./an soit 10 935.00 H.T. pour les 3 années (contrat précédent : 3 456.00 € HT/an, soit 10 368.00 € H.T. du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018)
- maintenance, formation : 405.00 € H.T./an soit 1 215.00 € H.T. pour les 3 années (contrat précédent : 384.00 € H.T./an soit 1 152.00 € H.T. du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018)
- Il n'y a pas besoin de l'utilisation de logiciel Cadastre, cette prestation étant déjà assurée en lien avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable au renouvellement du contrat de SEGILOG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

### **Délibération autorisant Madame le Maire à payer les investissements avant le vote du budget 2019**

Le conseil municipal prévoit de voter le budget 2019 de la commune de TUFFALUN dans le courant de fin mars 2019. Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

#### ***Pour le fonctionnement***

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

#### ***Pour l'investissement***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les autorisations de programme peuvent par ailleurs, être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2018, soit montant des autorisations pour 2019 :

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées (cautions) : 24 500 € (98 000.00 €/4)

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 230 750,00 €. (923 000.00 €/4)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2018.

#### **Questions diverses :**

Présentation par Nicolas OGEREAU de l'aménagement de la zone artisanale de la commune déléguée de Saulgé en Anjou (commune de Brissac Loire Aubance) à l'entrée de la commune de Noyant-la-Plaine (commune déléguée de Tuffalun) et de la demande d'achat de la piste goudronnée par l'auto-école DEROUET.

#### **Rappel des dates de préparation et vote du budget :**

21/01/2019 – 20h30 : présentation des projets des commissions

04/02/2019 - 20h30 : conseil municipal

25/02/2019 – 20h30 : vote du compte administratif

04/03/2019 – 20h 30 : conseil municipal

27/03/2018 – 18h : vote du budget +repas (Délices de la roche – Rochemenier)

Retour sur l'organisation et le déroulé des vœux.